



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE OBLIGATOIRE PUBLIQUE DU 29 MARS 2010

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal35
Présents à la séance..
.....26
L'an deux mil dix**

L'an deux mil dix, le 29 mars, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le vingt trois mars 2010, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS - Mme BARBIER – MM. LE GAD – Mme TEYTAUT - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME -VITRAC– Mme DEPLANCHE - Mme ARNOULT - Mme BITAN – MM. TOLLERON – BOUTET -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GERMAIN (procuration à M. CAZAUBON) – M. SEGURA (procuration à Mme HAMADA) – M. DAILLOUX (procuration à Mme TORCHEUX) – M. BOUMOULA (procuration à M. CHARLEUX) – Melle RICHERT (procuration à Mme DURAND-DELOBEL) – Mme SALHI – M. AUTRAN - M. DURAND - Mme PICQ –

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE GAD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009

M. LE MAIRE soumet un rectificatif au compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2009 à la demande de **Mme ARNOULT**. Cette dernière précise que page 22, [concernant la création de nouveaux tarifs pour la piscine, la médiathèque et le théâtre], elle a déploré qu'il n'y ait pas eu de commission culture (dont elle est membre) durant toute l'année 2009. Des suggestions de spectacles à programmer pour la saison culturelle à venir auraient pu y être débattues. Elle a signalé aussi ne pas avoir été conviée à la présentation de la saison culturelle au mois de septembre et demande officiellement qu'une commission culture siège en 2010. **M. LARDÉ** a répondu favorablement à cette demande.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

ORGANISMES

**ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VERSAILLES GRAND PARC (VGP)
POUR LES COMMUNES DE BIÈVRES, JOUY-EN-JOSAS, LES LOGES-EN-JOSAS ET VIROFLAY
AU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE**

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 4 février 2010, le Comité Syndical a accepté l'adhésion au Syndicat Des Eaux d'Île-De-France (SEDIF) de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) pour le territoire des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du comité du Syndicat doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver les délibérations n° 2010-01 et 2010-02 du comité du syndicat précité acceptant l'adhésion au Syndicat Des Eaux d'Île-De-France (SEDIF) de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) pour le territoire des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay.

À LA MAJORITÉ

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER -GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX - Mmes DONA – TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - Mme DEPLANCHE - Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

Par 1 voix ABSTENTION : M. BOUTET

**ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-FLEURY (YVELINES)
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)
POUR LES DEUX COMPÉTENCES GAZ ET ÉLECTRICITÉ**

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 8 février 2010, le Comité d'Administration a accepté l'adhésion au Syndicat Intercommunal Pour Le Gaz Et l'Electricité En Ile De France (SIGEIF) de la Ville de Fontenay-Le-Fleury pour les deux compétences « Gaz et Electricité ».

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Comité d'Administration doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver la délibération n° 10-10 du Comité d'Administration précité acceptant l'adhésion au Syndicat Intercommunal Pour Le Gaz Et l'Electricité En Ile De France (SIGEIF) de la Ville de Fontenay-Le-Fleury pour les deux compétences « Gaz et Electricité ».

À LA MAJORITÉ

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER -GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX - Mmes DONA – TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - Mme DEPLANCHE - Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

Par 1 voix ABSTENTION : M. BOUTET

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**AVIS SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL
DANS LES LIMITES DE LA ZAC DU MOULIN CAILLOUX OU EST IMPLANTÉ « THIAIS VILLAGE » ;
LES ÉTABLISSEMENTS ANNEXES DES ENSEIGNES DE THIAIS VILLAGE SITUÉS SUR LA ZONE
SENIA ; LES ÉTABLISSEMENTS DE MÊME DÉNOMINATION SOCIALE SITUÉS SUR LA ZONE SENIA.**

Monsieur le Maire expose :

L'article 2 de la loi n° 2009-974 du 10/08/2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires a créé un nouveau dispositif de dérogations au repos dominical dénommé « périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) » au sein duquel les commerces peuvent ouvrir le dimanche.

La procédure est subordonnée à :

- la délimitation par le Préfet de région du périmètre : arrêté du 8 septembre 2009
- la demande du Conseil municipal au préfet du département tendant à la délimitation du périmètre : délibération de la Ville en date du 30 septembre 2009 ;
- la délimitation du PUCE par arrêté préfectoral : arrêté du 17 décembre 2009 ;
- la demande de dérogation au repos dominical par les établissements eux-mêmes auprès du Préfet du Département ;
- l'avis des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et des Syndicats d'employeurs ;
- l'avis du Conseil municipal.

Il rappelle que le conseil municipal a délimité le 30 septembre 2009 le périmètre suivant :

- les limites de la ZAC du Moulin Cailloux où est implanté « Thiais Village » ;
- les établissements annexes des enseignes de Thiais Village situés sur la zone SENIA ;
- les établissements de même dénomination sociale situés sur la zone SENIA.

Il est saisi pour avis à l'instar des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers, Syndicats d'employeurs sur le principe des demandes de dérogation au repos dominical.

M. TOLLERON intervient comme suit, en sus de son intervention en date du 30 septembre 2009 :

« Tout d'abord, il est regrettable qu'un dossier aussi important ne fût soumis à une Commission, à créer, traitant de toute affaire liée à l'Administration Générale.

De plus, il est à noter que l'arrêté du Préfet du Département délimitant le PUCE fait actuellement l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Elargir le PUCE à la zone Sénia par le biais de la notion d'établissements de même dénomination sociale ou d'établissements annexes des enseignes de Thiais Village situés sur la zone SENIA revient à créer un conflit avec le Centre Commercial BELLE EPINE.

Trois aspects sont à pointer :

- l'absence de pertinence économique du dispositif ;
- l'absence de justice sociale ;
- l'absence de concertation ».

M. LE MAIRE prend acte de cette intervention dont le contenu renvoie aux développements exposés en septembre 2009.

S'agissant de la pertinence dans le périmètre des établissements annexes des enseignes de Thiais Village situés sur la zone SENIA, par exemple IKEA, il souligne que des accords d'entreprise existent et qu'il n'est pas du devoir d'une collectivité de s'y opposer.

De plus, le Centre commercial BELLE ÉPINE à la lumière des dispositions de la loi du 10 août 2009, ne peut s'inscrire dans un périmètre d'usage de consommation exceptionnel dans la mesure où les circonstances particulières locales et des critères objectifs suivants sont absents : aucune habitude de consommation dominicale. Il est impossible dans ce cadre de transgresser la loi et d'admettre pour ce Centre commercial un usage de dérogation au repos dominical. Le spectre agité n'a pas lieu d'être.

M. BOUTET assimile l'acceptation de la dérogation au repos dominical à un détournement du Code du travail. Il cite l'exemple d'un salarié travaillant 21 heures et qui, pour des raisons économiques se voit contraint d'accepter de travailler le dimanche. La notion de volontariat est là biaisée.

De plus, dans l'exposé des motifs, il n'est nullement précisé l'obligation de solliciter l'avis des représentants des salariés et des syndicats des salariés.

M. LE MAIRE argue que l'accord des salariés est un préalable à toute demande individuelle adressée par les entreprises au Préfet. Par conséquent, cette consultation est de droit et est dans les faits respectée.

M. TOLLERON saisit l'opportunité de ce débat pour soulever la question de la suppression de la taxe professionnelle. Qu'en est-il de son impact à Thiais ?

M. LE MAIRE regrette le lien indirect de cette question avec le sujet examiné. Il assure toutefois que les ressources prélevées au bénéfice de la Ville seront les mêmes que celles perçues les années antérieures. En effet, la

Contribution territoriale nouvellement créée taxera les biens passibles de la taxe foncière comme par le passé. D'où la certitude que Thiais ne souffrira d'aucune diminution de ses recettes fiscales. Concomitant, la Ville perdurera dans sa vocation à soutenir les entreprises et à faciliter leur installation.

Dans la zone Sénia notamment caractérisée par son dynamisme économique, la mise en place de cette nouvelle contribution garantira même le renouvellement des activités et favorisera l'emploi sans préjudice pour les entreprises. Au final, aucune baisse de la taxe professionnelle pour cette année et celle à venir.

À LA MAJORITÉ

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER -GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX - Mmes DONA – TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - Mme DEPLANCHE

Par 4 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN – MM. TOLLERON - BOUTET

-=-=-=-

AUTORISATION DÉLIVRÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DES GRANDS CHAMPS AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU)

Monsieur le Maire expose :

La convention pluriannuelle pour la réalisation du projet de rénovation urbaine de la Ville de Thiais a été signée par l'ensemble des partenaires le 9 juillet 2009. Après 6 mois de mise en œuvre effective du programme, des adaptations s'avèrent nécessaires pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Ces adaptations portent sur :

- la nouvelle répartition de la reconstruction de 65 logements locatifs sociaux : 26 logements réalisés rue des Baudemonts ; 28 logements achetés en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) allée de Bretagne ;
- une opération de 11 logements dont la localisation reste à identifier

De plus, pour permettre au projet de satisfaire aux exigences des différents partenaires (Etat, Région, Département), il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents actes qui découlent du programme de réhabilitation du quartier des Grands Champs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ou les avenants simplifiés à la convention pluriannuelle pour la réalisation du projet de rénovation urbaine de la Ville de Thiais.

M. TOLLERON regrette que la Convention pluriannuelle ne soit pas présentée en tant que telle et qu'ainsi le Conseil municipal ait à délibérer sur un avenant sans avoir une parfaite connaissance des dispositions et de l'économie de cette Convention.

Une question se pose : une nouvelle répartition de la reconstruction de 65 logements locatifs sociaux est présentée : 26 logements réalisés rue des Baudemonts ; 28 logements achetés en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) allée de Bretagne ; mais qu'en est-il de l'opération de 11 logements pour l'instant non identifiés ?

Plus généralement, il note que l'opération des Grands Champs traduit une reconstruction de logements sociaux sur la Ville mais sans en développer quantitativement l'offre. On reste sur ce qui est prévu dans le cadre de l'ANRU sans aller au-delà.

M. LE MAIRE se dit surpris que l'on revienne sur un sujet oh combien porté à la connaissance de tous. L'ensemble du schéma de l'opération a été maintes fois décrit : nouvelle programmation de l'habitat et mixité sociale ; diversification de l'offre de logements et des statuts d'occupation et maintien de l'offre locative sociale sur la commune. L'opération conjugue relogement à l'extérieur du quartier et création de logements neufs sur les Grands Champs avec un objectif : éviter de créer un ghetto en surdensifiant les logements sociaux sur un même périmètre. 270 logements au total ont été ou seront démolis : 135 reconstruits dans ce même le quartier ; 135 en dehors : Porte d'Allia, dans le quartier Sud, rue des Baudemonts à l'angle de la rue Jean Jaurès.

Là est la philosophie de l'opération.

M. TOLLERON demande à consulter cette convention.

M. LE MAIRE informe l'Assemblée que cette convention est consultable sur rendez-vous à la Direction Générale des Services.

À LA MAJORITÉ

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER -GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX - Mmes DONA – TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - Mme DEPLANCHE

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON- M. BOUTET

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

M. LE MAIRE donne la parole à M. CAZAUBON pour rapporter les actions qui seront mises en œuvre cette année.

M. CAZAUBON intervient comme suit :

« L'année 2010 est particulière car les collectivités territoriales disposent d'un cadre fiscal nouveau. En effet, la loi de finances de l'année a réalisé une refonte de la fiscalité locale en procédant à redistribution des impôts locaux entre les différents niveaux de collectivités locales ainsi qu'à la suppression de la taxe professionnelle.

Ces aménagements ne bouleversent pas pour autant les équilibres budgétaires car la loi prévoit une série de dispositions compensatoires garantissant une évolution positive des produits fiscaux.

Le budget de notre commune ne subit pas de discontinuité dans ses recettes et s'inscrit dès lors sans heurt dans la ligne de ses prédécesseurs qui réservent à l'investissement une proportion située autour de 25% du budget total.

La masse globale de ses recettes de fonctionnement enregistrera une hausse approximative de 1%. L'évolution sera surtout marquée par la progression de notre produit fiscal qui accusera l'augmentation la plus significative de cette masse soit un taux d'évolution situé environ à +2,5%. L'augmentation sera le fruit du bon comportement de nos bases d'imposition puisque notre volonté sera de ne pas élever les taux des taxes communales. Les autres composantes évolueront sensiblement comme la masse des recettes sauf la dotation globale de fonctionnement qui accusera un léger tassement par rapport à 2009 ainsi que le produit constitué des droits de mutation impacté par le ralentissement des transactions immobilières.

La masse globale des dépenses de fonctionnement évoluera peu, autour de 0,2%. Elle traduira l'objectif d'optimisation des coûts par la mise en œuvre de procédures d'achat public garanties d'économies d'échelle pour renforcer la qualité du service rendu à la population. Les dépenses de personnel se stabiliseront. Elles représenteront une proportion de l'ordre de 50% par rapport aux des dépenses de fonctionnement.

L'enveloppe dédiée au soutien du monde associatif se renforcera en accusant une variation supérieure à celle de la masse globale pour se situer autour de 1%.

Ainsi le budget de fonctionnement permettra-t-il de couvrir les dépenses habituelles dans tous les secteurs de l'activité municipale. Les enveloppes dédiées aux écoles permettront d'assurer le bon niveau de service en matière de restauration scolaire et de poursuivre la programmation des classes de découverte. Le budget assurera également la reconduction des fêtes, festivals et rencontres sportives qui marquent chacune de nos saisons.

Le centre communal d'action sociale bénéficiera de la subvention annuelle réévaluée qui lui permettra d'assurer son rôle social auprès des administrés.

L'équilibre entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de gestion laissera une épargne brute dont le montant accusera une augmentation significative de l'ordre de 10%. Cette épargne se formera dans un contexte d'endettement caractérisé par une tendance à la baisse puisque l'annuité se comprime sous l'effet conjugué d'une diminution des intérêts et du capital remboursable.

Il s'agit d'une situation confortable qui trouve sa totale opportunité au regard de la nécessité de faire face à l'important programme d'investissement que nous souhaitons programmer en 2010.

Au-delà de cet apport interne, des ressources propres, dont la tendance est à la compression, vont alimenter la section d'investissement. Il y a tout d'abord les recettes du fonds de compensation de la TVA, assises sur les investissements précédents récents qui devraient accuser une légère baisse, de même que le produit de la taxe locale d'équipement prélevé sur les permis de construire délivrés.

Pour assurer la couverture totale des investissements lourds que nous inscrirons au budget, celui-ci prévoira de recourir à un emprunt dont le montant sera calibré sur la réalisation du programme 2010. Le niveau de cet apport externe sera, en effet, conditionné par l'important volume de nos engagements. Figurent à ce titre la réalisation du réseau viaire et la reconstruction de l'école Buffon devenue Romain Gary dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier des Grands Champs inscrites dans la convention passée avec l'ANRU, l'agence nationale de rénovation urbaine. Seront inscrits également, les crédits nouveaux relatifs à la continuation des projets inscrits en 2009 tels que la réhabilitation de l'église Saint Leu Saint Gilles, la restructuration de l'Académie des Arts, la restructuration des vestiaires de la piscine Monique Berlioux. S'y ajouteront, les enveloppes d'un montant significatif dédiées aux interventions lourdes en matière de réfections de voirie et de réparation ou de mise aux normes des bâtiments communaux abritant les activités sportives ou culturelles de la ville ainsi que le renouvellement des outils bureautiques et informatiques nécessaires aux services administratifs communaux.

Ainsi, le budget global consacré aux investissements sera en forte progression par rapport à 2009.

Nous continuerons également comme chaque année à soutenir la politique de logement social sur la ville en apportant notre garantie financière aux bailleurs sociaux menant des opérations de construction neuve ou de réhabilitation de leurs logements. Nous ferons cela dans la continuité de notre implication dans ce domaine et en particulier dans le prolongement des actions programmées de reconstruction du quartier des Grands Champs.

Ainsi que vous le comprenez, mes chers collègues, le budget 2010 sera ambitieux. Notre matière imposable enregistrera une progression positive qui actera une situation non perturbée par la suppression de la taxe professionnelle quasiment sans impact sur nos ressources prélevées sur le tissu économique. Nous enregistrons là, assurément, le fruit de notre politique constante d'attractivité économique articulée sur le principe d'une pression fiscale faible.

Voilà donc mes chers collègues quelles seront les grandes données structurelles de notre budget pour 2010. »

M. LE MAIRE remercie M. CAZAUBON pour la présentation qu'il vient de faire des orientations budgétaires pour l'année 2010 et laisse la parole aux intervenants.

Mme ARNOULT pointe l'absence de deux sujets :
le Plan Lumière
la rénovation du Théâtre

M. LE MAIRE relève que le Plan Lumière fait partie des opérations déclinées sur plusieurs années et exercices et que ce dernier est pris en compte au sein du budget.

S'agissant du Théâtre, on en est qu'à l'étude, à la programmation, qui permettra de déterminer les travaux. Il rappelle que cette année, les actions de la Ville sont orientées vers les vestiaires de la piscine, la rénovation intérieure de l'Académie des Arts, la construction du groupe scolaire Romain Gary, la poursuite des travaux des Grands Champs et les travaux de réfection de la voirie. Il est nécessaire d'opérer la distinction entre étude et réalisation effective.

Mme ARNOULT se demande si des aménagements ou systèmes spécifiques au bénéfice de personnes malentendantes seront prévus dans le cadre de la rénovation du Théâtre.

M. LE MAIRE assure la prise en compte de ce point. Il l'a d'ailleurs clairement exprimé aux associations et demandeurs.

M. TOLLERON constate le déploiement du Plan Lumière. Il souhaiterait connaître les prochaines étapes et échéances et regrette l'absence de concertation sur ce sujet.

M. LE MAIRE réplique que le dimensionnement et le particularisme du projet - réfection de l'éclairage couplée avec la vidéoprotection – exige une procédure formalisée, spécifique au contrat de partenariat et par là même des délais incompressibles.

M. TOLLERON suggère d'optimiser l'ouverture des tranchées non seulement par des raccordements à la vidéoprotection, mais aussi à d'autres secteurs et services.

M. LE MAIRE confie qu'une mutualisation a été convenue notamment entre le réseau viaire et l'acheminement de la fibre optique.

M. TOLLERON ajoute que la fibre optique peut aussi servir à « booster » le débit.

M. LE MAIRE argue que toutes les potentialités, sous réserve de leur faisabilité et du bon fonctionnement général seront examinées au cours de la pose des câbles et des fourreaux.

M. TOLLERON revient sur les grandes lignes des orientations budgétaires : le constat d'une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, certes mineure (moins 30 000 €) au regard du budget dans son ensemble. Il demande si cette baisse a un lien direct avec le choix pour l'instant de ne pas adhérer à une intercommunalité ? A l'aune des échéances 2013-2014, quel sort sera réservé par la Ville à l'intercommunalité ?

M. LE MAIRE affirme que la question d'une intercommunalité n'est pas nouvelle et a déjà en son temps été débattue. La Ville s'inscrit d'ores et déjà dans le cadre de regroupements avec d'autres villes pour certains projets, telle l'OIN. Certaines communes voisines oscillent entre communauté d'agglomération ou communauté de communes. L'alternative à ce jour n'est pas encore arrêtée.

M. TOLLERON se demande si finalement la Ville de Thiais ne sera pas contrainte dans un futur proche de s'inscrire dans l'intercommunalité.

M. LE MAIRE assure qu'en aucun cas, il n'y aura de marche forcée imposée à la Ville de Thiais sur ce point. Il souligne que les regroupements de type OIN desquels la Ville est membre rendent moins séduisante et moins avantageuse une organisation de type Communauté d'Agglomération.

À LA MAJORITÉ

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER -GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX - Mmes DONA – TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - Mme DEPLANCHE

Par 4 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN – MM. TOLLERON - BOUTET

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ANNÉE 2010

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, la Ville de Thiais finance la politique d'aide sociale en direction des personnes âgées ou défavorisées au travers d'une subvention de fonctionnement versé au Centre communal d'action sociale.

Pour soutenir l'action en direction de l'aide sociale, il est proposé pour l'année 2010 d'augmenter le montant de la subvention 2009 qui s'élevait à 428 000 € de 1%, soit une subvention de 432300 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette subvention.

À LA MAJORITÉ

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER -GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX - Mmes DONA –

TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - Mme DEPLANCHE - M. BOUTET

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON-

SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES – ANNÉE 2010

Monsieur Le Maire expose :

Comme chaque année, la Ville de Thiais finance les actions de la Caisse des Ecoles par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Au vu des dépenses prévisionnelles de la Caisse des Ecoles, il est proposé de reconduire pour l'année 2010 le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2009, soit 22.000 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette subvention.

M. TOLLERON souhaiterait avoir des précisions sur l'objectif de cette subvention.

M. LE MAIRE affirme que cette subvention est liée à une intervention résiduelle de cet organisme (auparavant ce dernier avait en charge l'organisation de séjours, les déplacements, la cantine scolaire) et sert à couvrir les bals costumés, les aides à certaines familles et quelques interventions dans les écoles.

Mme BITAN, revenant sur la subvention allouée au CCAS, désirerait avoir connaissance des indicateurs sociaux sur la commune, tel le taux de chômage...

M. LE MAIRE lui suggère de se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale qui lui communiquera les éléments demandés.

À LA MAJORITÉ

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER -GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX - Mmes DONA – TOULZA MM. BOMPARD - MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mme DELORME-VITRAC - Melle RICHERT - Mme DEPLANCHE - M. BOUTET

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON-

DEMANDE DE SUBVENTIONS D'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2010

Monsieur Le Maire expose :

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionne les travaux d'assainissement réalisés par les collectivités selon les conditions suivantes :

- création de réseaux :
 - si la station d'épuration est conforme DERU : de 25 à 35% de subvention et 15% d'avance (prêt sans intérêts)
 - si la station d'épuration est non conforme DERU : de 20 à 30% de subvention et 15% d'avance (prêt sans intérêts)
- réhabilitation de réseaux :
 - si la station d'épuration est conforme DERU : de 20 à 30% de subvention et 15% d'avance (prêt sans intérêts)
 - si la station d'épuration est non conforme DERU : de 15 à 25% de subvention et 15% d'avance (prêt sans intérêts)

Les travaux sont subventionnés s'ils correspondent aux priorités que l'AESN se fixe chaque année.

La Ville de THIAIS a prévu plusieurs opérations d'assainissement pour l'année 2010 :

- les travaux d'assainissement de la phase 2 de l'opération de rénovation du quartier des Grands Champs,
- les travaux d'assainissement rue Romain Gary,
- les travaux d'assainissement rue des Eglantiers.

Il est proposé d'autoriser le maire à solliciter des aides financières (subventions et prêts sans intérêts) auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie et à conclure avec cette dernière les conventions y afférentes. En ce qui concerne les prêts sans intérêts, leur montant ne pourra excéder les crédits ouverts au budget 2010.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

**PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS
POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES A EINBECK
DANS LE CADRE DES ÉCHANGES DU JUMELAGE À LA PENTECÔTE 2010**

Monsieur le Maire expose :

Lors de la signature du protocole du jumelage pour l'année 2010, il a été décidé que la semaine thiaisienne aura lieu à Einbeck à l'occasion des fêtes de la Pentecôte. Ces échanges concernent les associations sportives, culturelles et diverses.

La Ville organisant le transport des personnes de Thiais à Einbeck, il est demandé une participation aux frais de transport qui s'élève à 38,11 Euros pour les adultes et à 26,68 Euros pour les jeunes âgés de moins de 18 ans.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

URBANISME

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RÉNOVATION DE LA PISCINE « MONIQUE BERLIOUX »

Monsieur le Maire expose :

Située rue de la Saussaie au Nord de la commune, la piscine Monique Berlioux a été construite par la Ville en 1976.

Après une réhabilitation de l'ensemble du bassin, puis la réfection du toit endommagé par la tempête, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la rénovation des espaces utilisés pour les vestiaires et sanitaires et d'ouvrir d'autres espaces tels qu'un local pour les maîtres-nageurs sauveteurs, un vestiaire collectif destiné aux fréquentations scolaires et un local extérieur pour l'entretien.

Ce programme de travaux permet également d'améliorer les qualités d'accueil de l'équipement.

La réalisation de ces travaux est soumise à l'obtention préalable d'un permis de construire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour la rénovation de la piscine Monique Berlioux.

Il est précisé que les plans d'aménagement ont été présentés en Commission Urbanisme et des Sports.

M. TOLLERON fait remarquer le décalage constaté entre la décision budgétaire d'une opération et le lancement de ses travaux. Les crédits pour la réfection de la piscine ont été votés l'an passé et ce n'est qu'aujourd'hui qu'est déposé le permis de construire, ce qui inévitablement conduit à mettre en lumière la fausseté du débat budgétaire.

Autre exemple, l'Académie des Arts, dossier impulsé dès 1995 et aujourd'hui d'actualité et qui traduit plus un engagement « pluridécennal que pluriannuel. »

M. LE MAIRE relève la mauvaise foi de M. TOLLERON. Avant de lancer les travaux, toute opération d'envergure suppose des phases préparatoires : études, programmation, choix de la maîtrise d'œuvre, consultation des

avis, élaboration du dossier de consultation, dépôt du permis de construire, lancement de la consultation et suivi du chantier. Les délais ne peuvent être par définition courts dans ce cadre juridique et technique.

S'agissant de l'Académie des Arts, le sujet avait certes été évoqué mais aux détours de la rénovation des écoles du Centre qui forment un seul ensemble. La cadence a été maintenue par la Ville : rénovation extérieure et intérieure des écoles, rénovation extérieure de l'Académie des Arts, maintenant son intérieur.

De plus, comme le fait remarquer M. TRAN, ce type d'aménagements nécessite une concertation avec les utilisateurs, les professionnels, les équipes pédagogiques pour délivrer un équipement adapté aux besoins et fonctionnel.

Cette même démarche est conduite pour l'Académie des Arts.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RÉNOVATION DE L'ACADÉMIE DES ARTS

Monsieur le Maire expose :

Au cœur des équipements publics du centre de la commune, l'Académie Des Arts occupe le site de l'ancien hôtel de ville créé au XIX^{ème} siècle.

Le bâtiment central (ancienne mairie) comprend des locaux de répétition, une salle de danse et des locaux administratifs.

Aujourd'hui, les objectifs de la rénovation de l'Académie Des Arts visent à rénover les espaces intérieurs du seul bâtiment central en lui maintenant son caractère remarquable. Le programme des travaux doit permettre l'amélioration des conditions d'accueil de cet équipement recevant du public et d'adapter le bâtiment aux activités artistiques de l'Académie Des Arts (insonorisation de salles, ergonomie, rééquilibrage des plate-formes structurelles, ...).

La réalisation de ces travaux est soumise à l'obtention préalable d'un permis de construire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour la rénovation des locaux de l'Académie Des Arts.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DÉLIVRÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION SUR LA NUMÉRISATION DU PLAN CADASTRAL ENTRE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP), L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT-ORLY RUNGIS SEINE AMONT (EPA-ORSA) ET LA COMMUNE DE THIAIS

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement Public d'Aménagement ORLY-RUNGIS-SEINE AMONT (EPA-ORSA) est maître d'ouvrage d'études territoriales qui intègre des données communales.

La Ville a récemment engagé deux études en vue d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui nécessitent de compiler et représenter sur des cartes les caractéristiques urbaines de Thiais et par-là même d'utiliser un fond de plan cadastral en version informatisée.

Une convention tripartite entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), l'EPA-ORSA et la Ville régira cette informatisation : prestations de numérisation du fond de plan de l'ensemble du territoire communal composant la banque de données territoriales ; les conditions d'usage et de diffusion des données.

Ce support pourra être renseigné par chacun des titulaires (Commune et EPA-ORSA) de manière totalement indépendante pour les besoins d'études.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sur la numérisation du plan cadastral entre la Direction Générale Des Finances Publiques (DGFIP), l'EPA-ORSA et la Ville.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Lecture est donnée des délégations du Maire :

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à vingt et une heure cinquante.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Daniel LE GAD

Richard DELL'AGNOLA